pays d'ORTHE et ARRIGANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 30/06/2023
ID : 040-200075687-20230615-2023_31-DE

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers votants :	14
- dont « pour » :	14
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Délibération n°2023-31

Date de la convocation : 08 06 2023

Objet : Création de 3 emplois permanents à temps non complet d'agents sociaux

Le 15 juin 2023 à 14h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Marie Noëlle APOLDA, Robert BACHERE, Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE, Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER
Pouvoirs : Christelle CAMOUGRAND à Serge LASSERRE, Henriette DUPRE à Jean-François LATASTE, Véronique GOMES à Gisèle MAMOSER, Marie Hélène SAGET à Jean-Marc LESCOUTE
Etaient excusés : Valérie BRETHOUS, Corine de PASSOS, Eliane LAPEGUE, Roland TOUYA
Absents : Lucie LOUBERE
Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, par lequel les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ;
CONSIDERANT l'actualisation des besoins des services et l'adaptation à l'activité du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans, il est proposé la création de 3 emplois permanents à temps non complet pour assurer des fonctions au service d'aide à la personne à compter du 1er juillet 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- De créer à compter du 1er juillet 2023 les emplois suivants :

GRADE Service aide à domicile	QUOTITE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE POSTES
Agent social (NF)(RL)	25h	2
Agent social (JDSCF)	27h	1

- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre du dossier,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- **DÉCIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1er juillet 2023,
- Monsieur le Président est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Vice-Président,
Serge LASSERRE